N° 2026.08.10.141

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8ème partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1922 modifié) ;

Vu la demande formulée par **Madame LE BOURDIEC,** en date du 9 août 2026 ;

Considérant qu'en raison du déroulement d'un déménagement, Madame LE BOURDIEC sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public devant le 65 avenue Jean Capdeboscq Carbon-Blanc ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant le déménagement ;

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET

Du 26 au 27 août 2026, Madame LE BOURDIEC est autorisée à privatiser le domaine public dans le cadre d'un déménagement face au 65 avenue Jean Capdeboscq Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Le véhicule ne devra en aucun cas gêner la circulation des usagers de la route ;

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par Madame LE BOURDIEC, conformément à la règlementation en vigueur ;

ARTICLE 4 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur les trottoirs et la chaussée devront être assurés par Madame LE BOURDIEC;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 6 :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Madame LE BOURDIEC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carbon-Blanc, le **10 août 2026**
Pour le Maire,
L'adjointe au Maire par délégation

Marine BONNIN

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde